

Art. 3. - La date de clôture du registre d'inscription des candidatures est fixée au 14 octobre 2006.

Tunis, le 18 septembre 2006.

*Le ministre de la culture et de la
sauvegarde du patrimoine*

Mohamed Aziz Ben Achour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 2006-2512 du 18 septembre 2006, fixant l'organigramme du complexe sanitaire Jebel El Oust.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 98-1142 du 18 mai 1998, portant création d'établissement public de santé,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux

conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à l'administration centrale,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme du complexe sanitaire de Jebel El Oust est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux emplois fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006 susvisé.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 septembre 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2513 du 20 septembre 2006.

Les assistants hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en pharmacie à compter du 2 février 2006, et ce, conformément au tableau suivant :

N.B	Nom et prénom	Spécialité	Faculté
1	Asma Oume Ezzine	Biochimie	Faculté de pharmacie de Monastir
2	Nabil Sakli	Immunologie	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Houda Languer	Microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
4	Soumeiya Ktata	Microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
5	Chomous Kallel	Hématologie	Faculté de pharmacie de Monastir
6	Ezzeddine Gazouani	Immunologie	Faculté de pharmacie de Monastir au titre du ministère de la défense nationale